

### III – Comité de l'infrastructure et de l'environnement

#### MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ IEN :

Entretien et amélioration de la voie navigable, thèmes généraux concernant l'environnement, questions fondamentales du développement durable de la navigation intérieure

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-1	<b>Amélioration de la sécurité et du bon ordre de la navigation rhénane lors de l'utilisation de combustibles de substitution.</b>	2024-2025	<p>Les services qui interviennent en cas d'incidents sur le Rhin, c'est-à-dire les services de secours, les pompiers et la police, éventuellement aussi les administrations en charge des voies d'eau, devraient être en mesure de contrer avec succès les incidents dangereux dans lesquels sont impliqués des combustibles de substitution ou des systèmes de stockage d'électricité de grande capacité.</p> <p>Un événement, par exemple une table ronde ou un atelier, pourrait être organisé en 2025 à cette fin. À cet égard, il sera nécessaire de traiter en 2024 des aspects supplémentaires relatifs à l'organisation, par exemple la possibilité de demander une contribution financière aux participants, et d'effectuer des travaux préparatoires tels que l'élaboration d'un projet de programme.</p> <p>(Voir aussi III-22-1)</p>	IEN (21) 71 = IEN/G (21) 43	IEN/G	II	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-2	<p><b>Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR.</b></p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres comités compétents. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine des infrastructures.</p>		<p><b>Contribution aux prochaines étapes dans le cadre de la feuille de route :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route d'ici 2025,</li> <li>• Examen de la pertinence d'une révision de l'étude de la CCNR d'ici 2025 au plus tard,</li> <li>• Examen d'une possible extension de la portée de la feuille de route d'ici 2025.</li> </ul>		ECO/R V/ IEN	I	→ 5  Chapitre 6 de la feuille de route
			<p><b>La feuille de route pour la réduction des émissions revêt une grande importance stratégique pour la CCNR et contient des éléments liés à l'infrastructure.</b></p> <p>Le comité se réunit à cet effet en fonction des besoins thématiques, dans le cadre de réunions communes avec le Comité économique et le Comité du règlement de visite. L'accent est actuellement mis sur les échanges concernant les mesures nationales de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR ainsi que sur le label de la CCNR concernant les émissions. (Voir aussi III-22-4)</p>		IEN	II	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
			<p><b>Soutien au développement de propositions relatives à l'infrastructure pour la mise à la disposition de la navigation intérieure de sources d'énergie alternatives dans le cadre des mesures R1f et R3 de la feuille de route.</b></p> <p>À l'avenir, les sources d'énergie alternatives seront de plus en plus utilisées. La CCNR voit un intérêt à ce que l'infrastructure nécessaire à cette fin soit mise à disposition dans la mesure requise. En coordination avec le Comité du règlement de visite, les activités nationales et européennes correspondantes seront accompagnées et soutenues par des impulsions ciblées. (Voir aussi la mesure R3 de la feuille de route)</p> <p>Le comité travaille à l'identification des lacunes techniques et juridiques dans les réglementations relatives aux stations d'avitaillement en sources d'énergie alternatives. De premiers éléments importants ont déjà pu être identifiés lors de l'atelier consacré à l'alimentation électrique à quai. (Voir aussi le document IEN (22) 6 et la mesure R1f de la feuille de route).</p> <p>(Voir aussi III-22-8).</p>		IEN/G	II	→ 5

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-3	<b>Élaboration d'exigences applicables au Rhin en tant que voie d'eau</b>	2024	<p>À l'avenir, la navigation intérieure devra encore mieux prendre en compte les objectifs des autres usagers. La CIPR a défini ses objectifs dans le cadre du programme « Rhin2040 ». Pour sa part, le comité formulera des objectifs pour l'utilisation du Rhin en tant que voie d'eau.</p> <p>Le comité a transmis son projet aux autres comités au printemps et prévoit d'achever les travaux fin 2023 ou début 2024. Par la suite (en 2024 ou 2025), les résultats seront présentés aux parties prenantes dans le cadre d'un événement qui reste à définir.</p> <p>(Voir III-22-3)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 7</p> <p>IEN (21) 31 interne</p> <p>IEN (21)m 37, point 16</p>	IEN	I	→ 6.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-4	<p><b>Présentation de la position de la CCNR et représentation des intérêts de la navigation rhénane dans les travaux de la Commission européenne pour l'élaboration d'un concept de « Good Navigation Status (GNS) » et dans le contexte de la mise en œuvre du règlement RTE-T.</b></p>	<p>2024 - 2025</p>	<p>La version révisée du règlement RTE-T devrait être publiée fin 2023.</p> <p>Des travaux sur le thème du GNS et permettant de contribuer à la mise en œuvre du règlement RTE-T seront également nécessaires en 2024 et 2025 dans le cadre d'un éventuel groupe d'experts européens (par exemple, NAIADES). Le comité doit représenter la position de la CCNR à travers ses membres au sein de ce groupe.</p> <p>Des activités supplémentaires ciblées sont nécessaires de la part des parties prenantes.</p> <p>(Voir III-22-5)</p>	<p>IEN (15) 29 = IEN/G (15) 48</p> <p>IEN (19) 8 = IEN/G (19) 10</p> <p>IEN (21) 44 interne = IEN/G (20) 33 interne</p> <p>IEN (21) 60 = IEN/G (21) 37</p>	<p>IEN/G</p>	<p>I</p>	<p>→ 2.1</p>

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-5	<b>Élaboration de propositions aux fins de l'amélioration quantitative et qualitative des aires de stationnement sur le Rhin, en particulier en ce qui concerne leur raccordement au réseau électrique terrestre et leur équipement en stations de recharge.</b>	2024 - 2025	<p>L'achèvement des travaux relatifs aux aspects quantitatifs est prévu pour fin 2023. Ensuite devront être effectués des travaux concernant la répartition régionale d'aires de stationnement supplémentaires, la détermination du taux d'occupation des aires de stationnement existantes et, parallèlement, les aspects qualitatifs des aires de stationnement.</p> <p>De premières mesures à court terme découlant du plan d'action relatif à l'alimentation électrique à quai dans les aires de stationnement seront mises en œuvre.</p> <p>(Voir III-22-7)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 6.1</p> <p>IEN (21) m 37, point 7</p> <p>IEN (21) 26 interne</p> <p>IEN (23)m 34, point 6.1</p> <p>IEN (23) 37</p>	IEN/G	I	<p>→ 5</p> <p>→ 7.2</p>
III-24-6	<b>Analyse des activités et documents de la Commission européenne aux fins de la mise en œuvre de la directive cadre relative à l'eau (directive 2000/60/CE) pour le Rhin et la navigation rhénane et, si nécessaire, formulation de recommandations concernant les actions à mener en appui aux délégations.</b>	2024 - 2025	<p>Suivi des activités dans le cadre de la stratégie commune de mise en œuvre (CIS) de la Commission européenne ;</p> <p>Coordination des activités de la CIS ayant une incidence sur la navigation.</p> <p>(Voir III-22-10)</p>	IEN (13) 32	IEN/G	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-7	<p><b>Changement climatique (atténuation et adaptation) : analyses d'études sur les effets du changement climatique sur la voie fluviale rhénane. Examen des attentes de la navigation intérieure vis-à-vis du Rhin en tant que voie d'eau. Élaboration de recommandations d'actions à mener pour une possible adaptation de l'infrastructure.</b></p> <p><b>Adaptation permanente du rapport de situation de la CCNR relatif au changement climatique et à son impact sur [la navigation rhénane et] l'infrastructure.</b></p>	2024 - 2025	<p>Le comité a décidé d'actualiser le rapport de situation sur la base de la régionalisation du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à partir de 2023.</p> <p>Le cas échéant, le comité actualise le texte relatif au changement climatique publié sur le site Internet de la CCNR.</p> <p>Le comité suit les développements au sein de la CHR et de la CIPR et ajuste ses décisions si nécessaire.</p> <p>Le comité procède à l'adaptation permanente de son rapport de situation.</p> <p>(Voir III-22-11)</p>	<p>2006-I-4, IV 2008-I-12 2009-I-5 2011-II-6, III</p> <p>IEN (20)m 81, point 9</p>	IEN/G	I	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-8	<b>Basses eaux : Analyse des études réalisées par la CHR et la CIPR sur les basses eaux du Rhin. Élaboration de recommandations d'actions à mener pour une possible adaptation de l'infrastructure. Poursuite des activités concernant le document de réflexion « Act Now! ».</b>	2024 - 2025	<p>Analyse des conséquences des basses eaux sur la navigation rhénane et formulation de recommandations pour l'infrastructure. Coopération avec le Comité économique en ce qui concerne les aspects économiques sur la base de la troisième édition du document de réflexion « Act Now! ».</p> <p>(Voir III-22-12)</p>	<p>IEN (18) 39 = IEN/G (18) 35 = ECO (18) 41</p> <p>IEN (21)m 37, point 11</p> <p>IEN (21) 20</p>	IEN/G	II	→ 1
III-24-9	<b>Révision et actualisation de la « Procédure pour la fixation de conditions et de restrictions pour les ouvrages sur le Rhin dans le cadre de la CCNR » et des « Exigences minimales et recommandations pour la conception technique des ouvrages sur le Rhin ».</b>	2024 - 2025	<p>Au cours des dernières années ont été constatées quelques erreurs dans les procédures du comité et des propositions d'améliorations ont été transmises.</p> <p>Le comité pourrait vérifier les exigences minimales et, le cas échéant, les actualiser.</p>	<p>2016-II-17</p> <p>IEN (18) 7</p>	IEN	II	



Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-10	<b>Identification de goulets d'étranglement sur le Rhin</b>	2024 - 2025	Recensement d'éventuels goulets d'étranglement aux ponts franchissant le Rhin. Recensement des hauteurs et largeurs libres des passes navigables des ponts. Présentation d'une liste d'ici la fin de l'année 2025.	IEN (22)m 88, point 4.1	IEN/G	II	
III-24-11	<b>Possibilités de soutien infrastructurel pour le transfert de transports à grand gabarit et les transports lourds vers les voies d'eau</b>	2024 - 2025	Échange sur l'extension de l'inventaire aux sites de manutention pour les transports à grand gabarit et lourds sur l'intégralité du Rhin, sur l'extension de Hubs adaptés à ces transports le long du Rhin et sur un appui infrastructurel à la création de réseaux Ro-Ro sur le Rhin	IEN (23) 54	IEN	II	→ 6
III-24-12	<b>Évaluation et préparation de l'approbation de travaux de construction ayant une incidence sur la navigation</b>	Perma -nent		1995-I-29	IEN/G	P <sup>1</sup>	
III-24-13	<b>Vérification de la disponibilité des écluses sur le Rhin supérieur</b>	Perma -nent	Participation aux réunions régulières pour la coordination des périodes de chômage des écluses sur le Rhin supérieur.	2007-II-6, IV	IEN/G	P	

<sup>1</sup> P = tâche permanente.